



Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

**63020 - Conservation, valorisation  
du patrimoine non protégé**

**Proposition d'attribution de subventions  
en faveur du patrimoine religieux  
à DIEFFENTHAL et DETTWILLER**

**Rapport n° CP/2017/535**

**Service gestionnaire :**

K450 - Service du patrimoine culturel

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer de décider d'attribuer des subventions aux Communes de Dieffenthal et Dettwiller, pour le financement de travaux en faveur du patrimoine religieux, projets inscrits dans les contrats de territoires de deuxième génération de Sélestat et de la région de Saverne.

### **Proposition d'attribution d'aides aux Communes pour les projets en faveur du patrimoine religieux**

La pérennisation du patrimoine religieux constitue une charge financière importante pour les Communes.

Les critères d'intervention départementaux, mis en place par délibération du Conseil Général du 24 octobre 2011, s'articulaient autour de deux objectifs principaux :

- passer d'une logique de restauration d'un bâtiment à une logique de conservation préventive, en affirmant davantage la place de l'étude programmation et en encourageant les travaux destinés à maintenir le bâtiment en bon état ;
- renforcer une approche en termes de « patrimoine religieux » au détriment de l'approche « édifice du culte » qui se traduit par une affirmation de l'aide au maintien de l'intégrité culturelle et technique du bâti, au détriment des aspects fonctionnels et d'usage courant.

Les propositions d'attribution d'aides concernant les travaux relatifs au maintien du bâti ont été établies en référence aux taux retenus dans les contrats de territoires et au taux modulé communal pour les projets d'intérêt local. Les taux sont appliqués au montant H.T. des travaux.

Les dossiers présentés par la Commune de Dieffenthal concernant la restauration de l'église Saint Michel pour un coût total de 141 493,96 euros (montant éligible plafonné à 100 000 euros comme prévu dans le contrat de territoire concerné) et la Commune de Dettwiller concernant la rénovation de l'église Saint Jacques le Majeur pour un coût total de 638 550 euros, relèvent de ce dispositif. Ces dossiers sont conformes à la programmation prévue par les contrats de territoires de deuxième génération de Sélestat et de la région de Saverne.

La décote de 20 %, prévue par délibération du 6 juillet 2015 relative à la révision de la politique de contractualisation avec les Communes et leurs groupements, a été appliquée à ces propositions.

Les dossiers présentés comprennent une première facture de travaux mandatée avant le 31/12/2016.

Ce dispositif s'inscrit dans l'application de l'article L 1111-4 du Code général des collectivités territoriales.

La commission du territoire d'action ouest, réunie le 16 octobre, et la commission du territoire d'action sud, réunie le 6 novembre, ont émis un avis favorable à ces propositions.

<b>Identifiant de l'AP</b>	<b>Libellé de l'AP</b>	<b>Montant de l'AP</b>	<b>Montant disponible sur l'AP (non engagé)</b>	<b>Montant proposé</b>
SUBDIVINV 2015-1	Subventions diverses d'investissement	96 117 092,41 €	93 066 290,57 €	52 320,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide, au titre de la valorisation du patrimoine non protégé, d'attribuer des subventions d'un montant total de 52 320 € aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental (notamment les articles 1.5 et 1.7).*

Strasbourg, le 20/11/17

Le Président,



Frédéric BIERRY